



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESQUERDES EN DATE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Olivier OBERT, Maire de la commune en suite de convocation en date du dix juin deux mille vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS :

Olivier OBERT, Pascal WAROT, Hélène COFFIN, Patrick DEDECKER, Laura MINEBOIS, Anthony DELOBEL, Catherine DAVID, Sabine EVRARD, Jean-Paul BECART, Amandine CADIX, Marie-Line LAGERSIE, Sylvie RHUGUET, Olivier DEMOL, Laurence GOIDIN

ABSENTS EXCUSES :

*Ludovic PERICHON qui donne procuration à Anthony DELOBEL
Annie FOURNIER
Fabrice FAUVIAUX qui donne procuration à Sylvie RHUGUET
Pascal MAGNIER qui donne procuration à Olivier OBERT*

ABSENT :

Aymeric SAINT-GEORGES,

SECRETAIRE : Patrick DEDECKER est désigné secrétaire de séance

Nombre de membre en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 14 + 3 pouvoirs

Ordre du jour de la séance :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2025

- 1) Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- 2) Création d'un emploi saisonnier
- 3) Renouvellement de la convention avec le CDG62 pour le service de médecine du travail
- 4) Convention de partenariat avec le Département pour l'accès des bibliothèques de proximité
- 5) Règlement et tarif de location de la Salle Bérégovoy
- 6) Remboursement de frais à Mme DEHONDT
- 7) Répartition du produit des concessions dans les cimetières
- 8) Questions diverses



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2025 est adopté à l'unanimité

I - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibération n° 2020/37 du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision prise le 24 avril 2025 :

Convention avec la CAF concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : signature d'un addendum qui vient consolider la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la commune et la CAF

Décision prise le 19 mai 2025 :

Nouveau bail : Signature d'un bail avec Monsieur Didier BERQUEZ pour la location du jardin : 20 € par mois à compter du 1^{er} juin 2025.

Décisions prises le 18 juin 2025 :

Régie d'avances de Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Avenant à l'acte constitutif de la régie d'avances

Régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes

II - CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail lié à la période estivale (fleurissement, entretien des espaces verts ...), il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps complet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à compter du 21 juillet 2025
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine
- **Décide** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux
- **Charge** Monsieur le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion
- **Habilite** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).



III - MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ce qui suit :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, la prestation de Prévention et Santé au travail
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

IV - CONVENTION D'ACCES DES BIBLIOTHEQUES DE PROXIMITE AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune portant sur l'accès des bibliothèques de proximité aux services de la Médiathèque Départementale ainsi que sur les engagements respectifs de la Commune et du Département.

Le Conseil Municipal,

Ayant pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

V - TARIFS DE LOCATION ET CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE BEREGOVVOY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;

Dans le cadre de la réflexion relative à la location de la salle municipale « Pierre Bérégovoy » située 60 rue Pierre Bérégovoy, il a été décidé de mettre en place un règlement intérieur sous forme de contrat de location. L'objectif est de fixer les pratiques autorisées au sein de la salle, de préciser les obligations s'imposant à chaque utilisateur et de définir les tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à la majorité des voix :

1) De fixer les conditions d'occupation de la salle :

- **Usage personnel (repas familial/festif) d'un administré ou d'une personne extérieure à la commune uniquement le midi (samedi ou dimanche)**
- **Manifestations ou activités municipales ou intercommunales** (réunions, bureau de vote, petites cérémonies, expositions, vin d'honneur)
- **Manifestations associatives Esquermoises** (Arbre de Noël, cérémonie, concours de cartes, repas ou pots associatifs...)



- Activités des associations communales à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général : mise à disposition gratuite en semaine du local (Aide à la parentalité, Esquerdes Kids, Club Détente, Paroisse...)
- Une entreprise de la commune (artisan, commerçant, société privée, etc.)

Le bruit sera totalement interdit après 22 heures.

La salle a une capacité d'accueil de 50 personnes assises.

Les sous locations ou locations par personnes interposées d'un esquerdois au profit d'une personne ou d'une association extérieures sont interdites.

Sont interdites les soirées ou manifestations pouvant apporter un trouble à l'ordre public, nuire à la bienséance et à l'environnement, par des désordres sonores ou autres (de type soirées techno, raves...). Monsieur le Maire reste juge en ce qui concerne l'autorisation d'utiliser la salle.

2) De fixer les tarifs de location de la salle applicables à compter du 05 juillet 2025 :

Tarifs pour 50 personnes	Esquerdois	Extérieurs
Location salle	100 €	200 €
Nettoyage à la demande	20 € /heure	
Forfait pour le non-respect des consignes Poubelles	50€	

La demande de réservation de la salle entraînera également le versement d'une caution de 150 € déposée lors de la pré-réservation un an avant la date de l'évènement. Elle sera encaissée et remboursée après règlement des frais éventuels de dégradation, de casse ou de perte.

En cas d'annulation de la réservation, et après en avoir avisé la mairie au moins 90 jours avant la date d'occupation, la caution pourra être remboursée ; elle sera également restituée en cas de force majeure.

3) De fixer les tarifs de chaque élément de la salle : vaisselle, matériel et équipement :

Un inventaire est établi pour indiquer la valeur de chaque élément de la salle. C'est à partir de cet état que sera calculé le montant du préjudice subi par la commune en cas de détérioration. Le montant des dégâts sera chiffré lors de la remise des clés et fera l'objet d'un remboursement à la commune.

VI - REMBOURSEMENTR DE FRAIS A MME DEHONDT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'achat de la remorque porte-engins, il est obligatoire de faire établir un certificat d'immatriculation. Le paiement s'effectuant obligatoirement par Carte Bancaire et la commune n'en disposant pas, Mme Corinne DEHONDT, Secrétaire Générale de Mairie, qui a effectué la demande auprès des services de l'ANTS a donc procédé au paiement avec sa Carte Bancaire personnelle. Le coût de ce document s'élève à la somme de 13.76 €. Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rembourser cette somme à Mme Corinne DEHONDT.





VII - REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la délibération n° 2022/18 du 14 mars 2022 portant modificatif du règlement municipal sur la police des cimetières nécessite une précision quant à la répartition du produit des concessions aux cimetières entre la commune et le CCAS.

A ce jour, les tarifs sont fixés tels que ci-dessous :

Durée	NATURE			
	Terrain non concédé (Pleine terre)	Terrain concédé Caveau	Terrain concédé Cavurne fournie	Terrain concédé Columbarium (Case)
15 ans	GRATUIT			
30 ans		Simple – 150 €	509 €	1 000 €
		Double – 290 €		
50 ans		Simple – 240 €	539 €	1 400 €
		Double – 480 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de répartir le produit de ces recettes de la façon suivante :

- 2/3 au C/70311 du budget principal de la commune
- 1/3 au C/70311 du budget du CCAS

VIII - QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Paul BECART pose la question de savoir ce qu'il en est de la société de distributeurs de pizzas : JUST QUEEN.

Nous avons appris que la société est en liquidation judiciaire.

M. LEROY (LE ROI DE LA PIZZA) a contacté la Mairie car il souhaiterait éventuellement « récupérer » l'emplacement afin d'y mettre son distributeur de pizzas.

M. Olivier OBERT informe l'assemblée qu'une nouvelle association de danse vient de se créer et se nomme ESQUER'DANSE.

Mme Hélène COFFIN donne quelques informations concernant les festivités à venir : fête de la musique, 13 juillet, et ducasse.

Mme Laura MINEBOIS donne le jour et les horaires de la distribution des prix aux écoles, à savoir le 28 juin 2025 – 11 h 15 pour l'école maternelle et 14 h 15 pour l'école primaire.

Le Maire,

Olivier OBERT



Le Secrétaire,

Patrick DEDECKER